

AFFAIRE N° 37 - CESSIION DE TERRAINS

LE MAIRE DONNE LECTURE DU RAPPORT.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Je vous propose de vous prononcer sur le projet de cession des terrains suivants :

Références cadastrales	Superficie	Situation	Bénéficiaire de la cession	Prix	Motif de la cession
AZ 364	34 m2	Rue Papangue à Sainte-Clotilde	POTHIN Maurice	8 000 Francs	Délaissé après aménagement de la Rue Papangue
BR 817 923	1 122 m2	La Bretagne	Département de la Réunion	190 000 Francs toutes indemnités confondues (article L. 123-9 du Code de l'Urbanisme)	Rectification du C.D. 50 (emplacement réservé du P.O.S.)

En cas d'accord, je vous demande de bien vouloir m'autoriser à intervenir dans les actes de cession.

Je mets la question aux voix.

.../....

## LE MAIRE DONNE LECTURE DE L'AVIS DES COMMISSIONS.

## Commission du Cadre de Vie

Favorable. En ce qui concerne Monsieur POTHIN Maurice, le Conseil Municipal avait déjà donné son accord pour cette cession, le 12 avril 1985 (affaire n° 21). En fait, après examen du document d'arpentage, il s'avère que la cession porte sur 34 m2 au lieu de 22 m2 comme initialement prévu, et le prix passe donc de 5 000 Francs à 8 000 Francs.

## Commission des Finances

Favorable.

RECU A LA PREFECTURE DE LA REUNION  
 Le 02 JUIL 1986  
 Article 3 de la Loi n° 82-213 du 2  
 mars 1982 relative aux droits et  
 libertés des Communes, des Départe-  
 ments et des Régions

M. FERRERE : Est-il possible de voir les plans, Monsieur le Maire ?

Monsieur FOURNEL procède à la localisation sur plan des parcelles cédées à la Bretagne (BR 817-923).

M. FOURNEL : Ici, il s'agit de la deuxième cession à la Bretagne. Vous pouvez localiser sur le plan le C.D. 50 et, tout en bas, l'Océan. Au centre de la Bretagne, il y a un virage assez prononcé, au droit du Chemin de la Grotte. Peu après, on arrive au niveau de la Gendarmerie. La déviation projetée est une étude de la Direction Départementale de l'Équipement -et pas de la Mairie-. Elle consiste à couper cette "épingle à cheveux" en faisant une liaison dans le prolongement du C.D..

LE MAIRE : Ce n'est donc pas nous qui procédons à la rectification de ce virage, mais la D.D.E., et donc le Département.

L'ancienne route est conservée et deviendra une route communale.

M. DE BALBINE : Il faudrait éventuellement élargir la route actuelle.

M. TANDRYA : On ne peut pas le faire.

M. VITRY : Au lieu d'avoir deux routes parallèles séparées de quelques mètres l'une de l'autre, il faudrait élargir celle qui existe.

M. TANDRYA : Pour une fois qu'on réalise quelque chose à la Bretagne, vous êtes contre ?...

M. VITRY : Cela ne signifie pas qu'on est contre. On en discute, simplement.

LE MAIRE : La même discussion a eu lieu lorsqu'on a fait la route du bas, au Chemin Forestier. On avait dit qu'il y aurait des accidents, que la descente serait trop rapide...

M. VITRY : Vous savez : comme toute route de campagne, elle va perdre de son charme à partir du moment où il n'y aura plus de virages.

LE MAIRE : Madame PAYET, avez-vous bien entendu ?

M. TANDRYA : Là, c'est un virage à droite.

LE MAIRE : On traite la Bretagne de "campagne".

M. ANNETTE : Votre collègue est un vrai poète !...

LE MAIRE : Il nous est loisible d'émettre quelques réserves. Mais, la décision ne dépend pas de nous. On peut quand même refuser la réalisation d'un tel projet.

Mme PAYET : Je remercie les collègues qui sont intervenus à propos de cette affaire. Comme eux, je pense que c'est une aberration de faire cette route qui se révélera être meurtrière.

M. ANNETTE : Eh bien, il <sup>faut</sup> s'opposer au meurtre, Monsieur le Maire !... C'est d'ailleurs le devoir du Conseil Municipal.

LE MAIRE : On mettra en place une brigade de gendarmerie supplémentaire dans ce secteur.

M. DE BALBINE : Monsieur le Maire, on pourrait revenir sur le projet.

Je me permets de rappeler que la rectification des deux virages situés plus bas a déjà occasionné des accidents graves -un camion a même quitté la route pour aboutir sur une propriété en bordure de celle-ci-. Je considère aussi, quant à moi, que la réalisation de ce projet est une aberration parce qu'ainsi une voie rapide va être créée alors que la boucle actuelle permet de ralentir les véhicules, et notamment les motocyclettes, à ce niveau.

M. TANDRYA : Autrement dit, c'est un danger de circuler à la Bretagne ; les véhicules roulent par habitude.

M. DE BALBINE : Cher Collègue, ce n'est pas "un danger de circuler à la Bretagne", mais cela pourrait être le cas, surtout lorsque la nécessité ne se fait pas sentir de redresser des voies.

LE MAIRE : Nous pouvons émettre un avis favorable assorti de quelques réserves.

M. ANNETTE : On peut également dire qu'on y est défavorable, Monsieur le Maire.

LE MAIRE : Oui. Cependant, s'agissant d'un Chemin Départemental, le Département est seul maître de la décision. Ainsi, pour le Chemin Forestier, nous avons émis un tel avis ; et, celui-ci a quand même été réalisé.

M. ANNETTE : Ici, le projet se situe, il est vrai, au centre de la Bretagne. Je ne suis pas à même de cerner la portée dudit projet. Cependant, si cela constitue un réel danger, je ne vois pas pourquoi le Conseil Municipal émettrait un avis favorable à cette réalisation.

LE MAIRE : Soyons sérieux, Monsieur ANNETTE !... Est-ce véritablement un danger ?

M. ANNETTE : Je me pose également la question.

LE MAIRE : Est-ce un danger de rectifier ce virage ou le virage actuel en constitue-t-il un ?...

Mme PAYET : Monsieur le Maire, je me permets de vous signaler que, jusqu'à présent, il n'y a pas eu d'accident dans ce virage.

.../...

LE MAIRE : Je mets cette affaire aux voix.

LE RAPPORT, AINSI QUE L'AVIS DES COMMISSIONS,  
SONT ADOPTES A LA MAJORITE (3 oppositions/5 abstentions).

M. ANNETTE : Tous les autres sont complices de la voie "meurtrière".

LE MAIRE : Vous avez trouvé les mots justes.

RECU A LA PREFECTURE DE LA REUNION

Le 02 JUIL 1986  
Article 3 de la loi n° 82-213 du 2  
mars 1982 relative aux droits et  
libertés des Communes, des Départe-  
ments et des Régions